

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 8,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES du jour.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.
7 heures du matin.	7 deg. au-dessous de 0.	74 deg. humidi.	27 pou. 6 lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			PHASES DE LA LUNE.		
Lever.	Coucher.				
7 h. 30 m.	4 h. 14 m.	Nouvelle lune.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>m</sup>e.  
A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justiu, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 8 décembre.

Le dernier numéro de la *Chronique de Paris*, journal rédigé par quelques valets du Château, se donne, comme tous les dimanches, des airs aristocratiques si prétentieux, des allures faubourg St-Germain si bouffonnes, que l'on est souvent désarmé par le rire. Mais il y a encore tant de gens qui prennent au sérieux les bonnes intentions de MM. Guizot, Molé, et *tutti quanti*, qu'il n'est jamais inutile, sinon de réfuter, au moins d'exposer les tendances de l'avant-garde doctrinaire, représentée par la *Chronique de Paris*.

Que prouvent ces hostilités ? que le ministère n'a d'amis que ceux qui y trouvent leur intérêt personnel, comme fonctionnaires publics ou secrets ; il n'en a plus qu'un très-petit nombre par conviction, et ceux-là tiendraient peut-être sur le canapé si célèbre sous la Restauration.

Mais par quel moyen pourrait-il en acquérir ? est-ce en faisant de la force, en destituant les fonctionnaires qui ne lui seraient pas entièrement dévoués, par exemple ? C'est un des moyens conseillés par la *Chronique de Paris*. En règle générale, des ministres, dit-elle, ne doivent entrer au pouvoir qu'avec un blanc-seing de dissolution de la chambre, et un blanc-seing pour la destitution de tous ceux qui ne partagent pas leur système.

Il est certain que cela serait expéditif et que les questions dites de cabinet deviendraient beaucoup plus rares, si les ministères pouvaient ainsi lutter contre la volonté des chambres avec un blanc-seing. S'il avait été donné à M. Guizot d'user de cette faculté en février dernier, il serait resté ministre, assurément, et la question de la réduction des rentes eût été considérée comme non-avenue.

Il faut avouer qu'un fonctionnaire public, lorsqu'il remplit un poste qui le met en rapport direct avec le pouvoir, ne doit pas lui faire une guerre acharnée. Il est aussi inconcevable qu'un préfet, par exemple, contraie tous les actes du ministère, qu'il est honteux pour lui de se faire l'exécuteur docile de tous ses caprices. Aussi, dans maintes circonstances, et surtout lorsque le ministère fait de la force, il n'y a qu'une voie ouverte aux préfets, comme à bien d'autres serviteurs de l'ordre de choses établi, c'est de donner leur démission.

La mauvaise volonté de ces ennemis, qui nous semblent, à nous, beaucoup plus bénins au surplus que la *Chronique de Paris*, attire à M. Guizot le blâme de cette feuille qui déclare qu'elle ne le défendra pas. Que va devenir le ministre, quand le journal conservateur par excellence s'exprime ainsi sur son compte : « M. Guizot manque chaque jour à sa destinée ; en haine à la révolution, appelé au sein du parti conservateur, M. Guizot a préféré une position mixte incertaine : il s'est proclamé homme de juillet, lui dont l'esprit allait si bien aux idées de monarchie et de conservation ! »

Ainsi, voilà que M. Guizot est un homme de juillet, et ce titre est un blâme violent dans la bouche de ceux qui défendent la monarchie actuelle ! Ainsi, M. Guizot est un ministre qui représente notre sainte révolution ! Bientôt M. Guizot va se trouver un anarchiste, comme on le dit de M. Thiers. Ceci n'est-il pas par excellence le progrès en arrière, et ne peint-il point parfaitement la manière dont nous sommes gouvernés ? Qui donc deviendra anarchique, après M. Thiers et après M. Guizot ?

Mais il est de bon ton aujourd'hui, dans une certaine atmosphère de consciences vendues, rachetées et revendues, ou à revendre, de se poser d'une façon qu'on croit originale, et pour cela de conspuer sur nos plus beaux souvenirs, sur nos plus chères sympathies. C'est ainsi que le même journal dont nous avons parlé s'écrie : « Les hommes du tiers-parti, avec leurs mains sales et leurs souliers ferrés, n'en sont pas moins, comme on sait, fort empressés à se montrer aux Tuileries. Les détails qu'on vient de lire les ont vivement impressionnés ; malgré leurs idées mesquines

et bourgeoises, ils n'ont pu s'empêcher de remarquer que des barbares comprenaient mieux qu'eux tout ce qu'il y a de puissant et d'imposant dans le titre de Bourbon. » Le peuple aussi est entré un jour aux Tuileries, les mains sales, et portant des souliers ferrés. C'est ce même peuple si mal vêtu alors et si mal vêtu aujourd'hui qui fit roi S. M. Louis-Philippe, qui disait et faisait répéter par tous les journaux que les d'Orléans étaient Valois et non Bourbons.

### On lit dans les journaux de Paris :

L'administration des postes s'est décidée à atténuer l'un des principaux et graves inconvénients du service de la malle-estafette pour le Nord par Valenciennes. Sur les réclamations qui lui ont été adressées touchant l'arrivée et la distribution tardive des lettres à Paris, elle a décidé que, tous les jours à midi, un paquet de lettres serait remis à l'une des diligences de Paris. Les affranchissemens seront reçus jusqu'à onze heures et demie. Ainsi le commerce des villes qui se trouvent sur cette route pourra répondre de suite aux lettres venues de Paris et distribuées à huit heures du matin.

L'administration des postes, qui fait constater avec pompe l'amélioration à laquelle elle vient de se décider, devrait bien prendre aussi en considération les plaintes du commerce lyonnais. Certes, l'arrivée et la distribution des lettres à Lyon est aussi tardive qu'à Paris. Le courrier, qui doit arriver à 10 heures du matin, n'est souvent pas dépouillé à 5 heures. L'organisation précédente était de beaucoup préférable, parce qu'au moins elle était régulière. Nous espérons que l'administration prendra un moyen pour parer aux graves inconvénients qui résultent de son mode de service actuel.

### On lit dans le Progrès du Pas-de-Calais, sous la date du 3 décembre :

« On assure qu'une nouvelle tentative d'évasion avait été projetée par les prisonniers de Doullens ; mais que la découverte faite de deux barreaux sciés à une fenêtre des chambres de l'infirmerie a empêché sa réalisation. Personne ne s'étonnera de ces tentatives sans cesse renouvelées ; les rigueurs inouïes dont les détenus politiques de Doullens sont l'objet les légitimeraient au besoin. »

Dimanche soir, entre dix et onze heures, un vieillard qui rentrait en ville par la barrière d'Ainai, est tombé le long du glacis, en face du cours du Midi, et a glissé dans la Saône qui est très-haute. Un employé de l'octroi, le nommé Alliot, qui se trouvait de garde sur le port, est accouru au bruit et, après des efforts inouïs, est parvenu à arracher le malheureux à une mort inévitable.

La loi du 31 janvier 1833 portait qu'une ordonnance royale réglerait les formalités à suivre à l'avenir dans tous les marchés passés au nom du gouvernement. Il n'a fallu que trois ans pour recueillir les élémens de cette ordonnance qui a paru dans le *Moniteur*, ainsi que nous l'avons annoncé hier. Elle porte :

- ART. 1<sup>er</sup>. Tous les marchés au nom de l'Etat seront faits avec concurrence de publicité, sauf les exceptions mentionnées en l'article suivant.
- 2. Il pourra être traité de gré à gré :
  - 1<sup>o</sup> Pour les fournitures, transports et travaux dont la dépense totale n'excédera pas 10,000 fr., ou, s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années, dont la dépense annuelle ne dépassera pas 5,000 fr. ;
  - 2<sup>o</sup> Pour toute espèce de fournitures, de transports et de travaux, lorsque les circonstances exigeront que les opérations du gouvernement soient tenues secrètes ; ces marchés devront être préalablement autorisés par nous, sur un rapport spécial ;
  - 3<sup>o</sup> Pour les objets dont la fabrication est exclusivement attribuée à des porteurs de brevets d'invention ou d'importation ;
  - 4<sup>o</sup> Pour les objets qui n'auraient qu'un possesseur unique ;
  - 5<sup>o</sup> Pour les ouvrages et les objets d'art et de précision dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des artistes éprouvés ;
  - 6<sup>o</sup> Pour les exploitations, fabrications ou fournitures qui ne seraient faites qu'à titre d'essai ;
  - 7<sup>o</sup> Pour les matières et denrées qui, à raison de leur nature particulière et de la spécialité de l'emploi auquel elles sont destinées, doivent être achetées aux lieux de production, ou livrées sans intermédiaire par les producteurs eux-mêmes ;

Quant à la police, cette seconde providence de l'ordre public, elle a des yeux pour ne point voir, et des bras pour ne pas empoigner, les voleurs s'entend ; autrement, plus d'un mouchard serait forcé de se mettre la main dessus. D'ailleurs, si vous craignez d'être volé, termmez vos portes et ayez de bonnes serrures. Il s'agit bien de vous, vraiment, mes bons contribuables, et vous auriez bonne grâce de vous plaindre, ma foi ! N'a-t-elle pas assez à faire, cette bonne police, à surveiller les factions, à éventer ou inventer les complots, enfin à traquer les suspects ; — que vous soyez dépouillé, l'un d'une caisse de chandelles, l'autre d'un ballot de drap, qu'en résultera-t-il de funeste pour l'état, je vous le demande ? Il ne manquera ni de chandelles, ni de draps. — Ah ! vous voudriez nous accaparer nos commissaires, nos mouchards et nos gendarmes, excusez, trop égoïstes contribuables ; mais ces estimables soutiens de l'ordre ne sont pas pour votre bourgeois de nez. La preuve la voici :

Dans l'espace de quatre ou cinq jours, des industriels, de l'espèce de ceux qui ont dernièrement exploité plusieurs magasins, ont fait disparaître six colis chez MM. L. Th. P. et Ce, B. et R., G. D. et R., commissionnaires de notre ville. L'un de ces messieurs, pour éveiller la surveillance de la police, s'étant transporté chez M. le commissaire central : Nous ne pouvons, lui a répondu celui-ci, nous occuper de ces choses-là, nous n'avons pas assez de fonds.

Fouillez donc dans votre escarcelle, mes chers contribuables ; allons, piquez-vous d'honneur, encore quelques petits millions

8<sup>o</sup> Pour les fournitures, transports ou travaux qui n'auraient été l'objet d'aucune offre aux adjudications, ou à l'égard desquels il n'aurait été proposé que des prix inacceptables. Toutefois, lorsque l'administration aura cru devoir arrêter et faire connaître un maximum de prix, elle ne devra pas dépasser ce maximum ;

9<sup>o</sup> Pour les fournitures, transports et travaux qui, dans les cas d'urgence évidente, amenés par des circonstances imprévues, ne pourront pas subir les délais des adjudications ;

10<sup>o</sup> Pour les affrètemens passés au cours des places par l'intermédiaire de courtiers, et pour les assurances sur les chargemens qui s'ensuivent ;

11<sup>o</sup> Pour les achats de tabac ou de salpêtre indigène dont le mode est réglé par une législation spéciale ;

12<sup>o</sup> Pour le transport des fonds du trésor.

3. Les adjudications publiques relatives à des fournitures, à des travaux, à des exploitations ou fabrications, qui ne pourraient être sans inconvénient livrés à une concurrence illimitée, pourront être soumises à des restrictions qui n'admettront à concourir que des personnes préalablement reconnues capables par l'administration, et produisant les titres justificatifs exigés par les cahiers des charges ;

4. Le mode d'approvisionnement des tabacs exotiques employés par l'administration sera déterminé par un règlement spécial.

5. Les cahiers des charges détermineront la nature et l'importance des garanties que les fournisseurs ou entrepreneurs auront à produire, soit pour être admis aux adjudications, soit pour répondre de l'exécution de leurs engagements. Ils détermineront aussi l'action que l'administration exercera sur ces garanties, en cas d'inexécution de ces engagements.

6. L'avis des adjudications à passer sera publié, sauf les cas d'urgence, un mois à l'avance, par la voie des affiches, et par tous les moyens ordinaires de publicité.

Cet avis fera connaître :

- 1<sup>o</sup> Le lieu où l'on pourra prendre connaissance du cahier des charges ;
  - 2<sup>o</sup> Les autorités chargées de procéder à l'adjudication ;
  - 3<sup>o</sup> Le lieu, le jour et l'heure fixés pour l'adjudication.
7. Les soumissions devront toujours être remises cachetées en séance publique. Lorsqu'un maximum de prix ou un minimum de rabais aura été arrêté d'avance par le ministre ou le fonctionnaire qu'il aura délégué, ce maximum ou ce minimum devra être déposé cacheté sur le bureau, à l'ouverture de la séance.

8. Dans le cas où plusieurs soumissionnaires auraient offert le même prix, et où ce prix serait le plus bas de ceux portés dans les soumissions, il sera procédé, séance tenante, à une réadjudication, soit sur nouvelles soumissions, soit à extinction des feux, entre ces soumissionnaires seulement.

9. Les résultats de chaque adjudication seront constatés par un procès-verbal, relatant toutes les circonstances de l'opération.

10. Il pourra être fixé par le cahier des charges un délai pour recevoir des offres de rabais sur le prix de l'adjudication. Si, pendant ce délai, qui ne devra pas dépasser trente jours, il est fait une ou plusieurs offres de rabais d'au moins 10 pour cent chacune, il sera procédé à une réadjudication, entre le premier adjudicataire et l'auteur ou les auteurs des offres de rabais pourvu que ces derniers aient, préalablement à leurs offres, satisfait aux conditions imposées par le cahier des charges pour pouvoir se présenter aux adjudications.

11. Les adjudications et réadjudications seront toujours subordonnées à l'approbation du ministre compétent, et ne seront valables et définitives qu'après cette approbation, sauf les exceptions spécialement autorisées et rappelées dans le cahier des charges.

12. Les marchés de gré à gré seront passés par nos ministres ou par les fonctionnaires qu'ils auront délégués à cet effet. Ils auront lieu :  
1<sup>o</sup> Soit sur un engagement souscrit à la suite d'un cahier des charges ;  
2<sup>o</sup> Soit sur soumission souscrite par celui qui propose de traiter ;  
3<sup>o</sup> Soit sur correspondance suivant les usages du commerce.

Il pourra y être suppléé par des achats faits sur simple facture, pour les objets qui devront être livrés immédiatement, et dont la valeur n'excédera pas 500 f.

Les marchés de gré à gré passés par les délégués d'un ministre et les achats qu'ils auront faits seront toujours subordonnés à son approbation, à moins, soit de nécessité résultant de force majeure, soit d'une autorisation spéciale ou dérivant des réglemens, circonstances qui devront être relatées dans lesdits marchés, ou dans les décisions approbatives des achats.

13. Les dispositions de la présente ordonnance ne sont point applicables aux marchés passés aux colonies ou hors du territoire français, ni aux travaux que l'administration se trouve dans la nécessité d'exécuter en régie et à la journée.

14. Les décrets et ordonnances relatifs aux marchés pour les diverses branches des services publics continueront à recevoir leur exécution, en tout ce qui n'est pas contraire à la présente ordonnance.

### Chronique politique.

#### On lit dans le Progrès du Pas-de-Calais :

L'*Almanach populaire de la France*, dont plus de dix mille exemplaires ont déjà été vendus, nonobstant MM. les gens du roi, comparaitra le 14 de ce mois devant les assi-

à cette pauvre police. — Merci, mon cher rédacteur, je veux essayer de me laisser voler ; ça me reviendra peut-être moins cher.

### GRAND-THÉÂTRE.

L'ÉCLAIR, LA JUIVE, OPÉRAS ;  
Musique d'Halévy.

Fiez-vous donc au feuilleton parisien, et vous me direz ensuite à quels désenchantemens vous vous serez exposé : vous me direz combien de renommées bâtarde vous avez vues renversées de leur piédestal. C'est qu'à Paris, la *camaraderie* est dans ses états ; c'est qu'elle est là une toute-puissance, et peut lancer des arrêts de vie ou de mort pour ou contre telle œuvre, tel ou tel auteur. Il est pourtant une autre puissance qui lutte parfois à forces égales, et avec quelques avantages même avec le dieu du feuilleton. Cet autre tribunal, toujours juste, c'est celui de l'opinion, ou si mieux vous aimez, celui du bon sens public.

Il y a, je le sais, de fréquentes exceptions à cette justesse des jugemens du public en matière d'art ; mais c'est ici la condition de toute chose humaine ; celle aussi de toutes les intelligences qui, les plus élevées comme les plus infimes, sont sujettes à l'erreur ; — on pourrait induire de cette dernière pensée, qu'il peut exister parfois jusques dans les écarts passionnés, et l'engouement déraisonnable du feuilleton parisien, quelques

### AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Vous êtes persuadés, sans doute, bons contribuables de tous les états, vous, dont la bourse et la patience sont aussi dociles que le budget paraît insatiable, que c'est de votre tranquillité, de votre sûreté que s'inquiète le gouvernement paternel sous lequel vous avez le bonheur de vivre. Si vous payez presque sans murmurer votre patente, l'impôt des portes et fenêtres, votre cote mobilière et personnelle, les centimes additionnels, etc. etc., vous pensez que par une douce compensation à tant de sacrifices, une armée de 400 mille hommes et une police active veillent pour vous ; vous dormez, crédules contribuables, sur la foi des Aymar et des Vigier ; votre tête et vos oreilles s'enfoncent avec délice dans le moelleux bonnet de coton ; vous bénissez l'ordre de choses qui a tout disposé pour votre plus grande jubilation ; vous adorez cette police aux cent yeux, aux mille bras, qui vous garde des fripons ; vous commentez conjugalement, au coin du feu, cette heureuse ordonnance qui vous dispense de tant de nuits de factions et de patrouilles ; votre cœur s'attendrit aux preuves du tendre amour de l'ordre de choses. Eh bien ! désabusez-vous, excellents contribuables ; les quatre cent mille hommes que vous payez, ont bien autre chose à faire que de garder des pékins comme vous. S'il s'agissait de démolir vos maisons, de faire la guerre aux navets de Compiègne, ou de former un blocus hermétique contre les intérêts du commerce, je ne dis pas, mais s'occuper de vous !... Vous êtes étrangement exigeants, messieurs les contribuables.

ses du Pas-de-Calais. Me Ch. Ledru, avocat du barreau de Paris, est chargé de la défense du petit livre saisi.

La chambre du conseil du tribunal d'Arras avait déclaré n'y avoir lieu à suivre contre l'almanach de MM. Cormenin, Lamennais, F. Degeorge, Ledru, E. Blanc, etc.; mais le procureur-général, forma opposition, et la chambre des mises en accusation de la cour royale de Douai, satisfaisant à moitié à son réquisitoire, a décidé que sur les cinq articles d'abord incriminés, trois méritaient d'être poursuivis; ceux intitulés: *Dernier entretien d'Alibaud*; *l'Evacuation de Doullens racontée par deux évadés*, et *Histoire de la misère du peuple*.

Le Progrès que le procureur-général voulait également envoyer pour la quinzième fois devant la cour d'assises, pour avoir fait un feuilleton sur l'almanach, n'aura pas les honneurs d'un quinzième acquittement. La chambre du conseil du tribunal d'Arras, et la chambre de mise en accusation de la cour royale ont déclaré qu'il n'y avait pas lieu à le mettre en jugement.

— Un journal publie la lettre suivante :

Rome, 21 novembre 1836.

Il n'est bruit ici depuis quelques jours que d'une aventure arrivée à un des pensionnaires de l'Académie de France, et de la fermeté que vient de déployer à cette occasion l'ambassadeur, M. le marquis de Latour-Maubourg :

Voici le fait :

M. Famin, architecte, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, était allé faire une excursion pour visiter les temples de Cori. Cette promenade est depuis long-temps presque considérée comme un pèlerinage obligé par tous les architectes de l'Académie, et jamais jusqu'ici aucun d'eux n'avait pensé qu'il fut besoin de se munir de passeport pour l'accomplir.

M. Famin s'était donc mis en route sans aucuns papiers. Arrivé à une petite ville qui se trouve située à l'entrée des marais-pontins, et dont le nom m'échappe en ce moment, l'officier qui y commande, apprenant qu'un Français vient d'arriver, lui envoie demander son passeport. M. Famin répond qu'il n'en a pas; mais il déclina sa qualité de pensionnaire de l'Académie de France. Il est conduit sur-le-champ chez le gouverneur, auquel il représenta vainement qu'il n'a pas cru avoir besoin d'un passeport pour une promenade à quelques lieues de Rome. Il répète, sans plus de succès, qu'il est Français, pensionnaire de l'Académie, et demande, si l'on veut s'en assurer, qu'on le fasse reconduire à Rome. M. le gouverneur reste sourd à ces représentations, ainsi qu'à cette demande; et, sans autre forme de procès, fait provisoirement jeter M. Famin dans une espèce de cul de basse-fosse.

Le lendemain, M. Famin est reconduit à Rome, escorté, comme un malfaiteur, par les carabiniers. En entrant dans la ville, il insiste avec force pour être conduit sur-le-champ à l'ambassade de France. Les carabiniers n'osent pas se refuser à cette demande, faite d'un ton à les intimider. Introduit chez M. l'ambassadeur de France, M. Famin lui raconte sa mésaventure. Sans perdre de temps, M. le marquis de Latour-Maubourg écrit à M. le cardinal Bernetti; il exige de son éminence, 1<sup>o</sup> que M. Famin soit à l'instant même remis en liberté; 2<sup>o</sup> que le gouverneur qui l'a fait arrêter soit arrêté lui-même et emprisonné au château Saint-Ange; 3<sup>o</sup> que le cardinal Bernetti se rende lui-même à l'ambassade pour faire en personne des excuses à l'ambassadeur, sur cette arrestation arbitraire d'un Français; 4<sup>o</sup> enfin, que cette satisfaction obtenue, il en soit dressé procès-verbal, pour être imprimé et affiché dans toutes les villes qui avoisinent Rome.

Cette réparation, exigée avec la plus grande énergie, a été accordée et accomplie dans toutes ses parties.

Je ne puis assez vous dire le bon effet qu'a produit ici cet acte de vigueur de M. le marquis de Latour-Maubourg, qui, au reste, en plusieurs autres circonstances pareilles, a su toujours accorder une protection utile à tous vos nationaux.

C'est avec plaisir que nous enregistrons cet honorable témoignage rendu à l'un de nos diplomates. Nous voudrions avoir à citer plus souvent des exemples de protection accordée à nos compatriotes à l'étranger.

Paris, 6 décembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le prince de Canino, à qui la condamnation de son fils a inspiré de si vives inquiétudes, a reçu du gouvernement pontifical une notification qui lui apprend que la sentence de mort prononcée contre le jeune prince sera commuée en un bannissement perpétuel.

Il n'est pas vrai que Jérôme Bonaparte soit sur le point de partir pour l'Amérique avec son frère. Il a commandé deux voitures magnifiques pour se rendre immédiatement en Italie. Le mariage de sa fille avec le malheureux prince Louis est ajourné pour le moment. Toutefois on prétend qu'il sera célébré en Amérique.

— Il vient de se passer, dans le canton d'Unterwald, un

étincelles de bonne foi..... Je veux bien le croire à l'égard de l'Eclair. Jamais, au dire du journalisme parisien, succès n'avait été plus complet, plus mérité; musique plus suave, plus neuve, plus originale, plus fraîche, etc. etc.

On trouve certainement dans le nouvel opéra de jolis motifs, de la science, de la coquetterie, des effets d'orchestre bien combinés..... Mais de la mélodie, mais du chant..... cette éloquence, cette ame de la musique... je les ai cherchées vraiment... et avec la meilleure volonté du monde, c'est à peine si au passage j'ai pu saisir quelques gracieuses idées, perdues, et comme noyées dans un déluge de notes, d'accompagnemens souvent trop prétentieux quoique toujours riches et brillans, et décelant chez leur auteur une entente approfondie de l'orchestre et de ses puissantes ressources.

Malgré cette critique, je m'empresse d'accorder à l'opéra nouveau les éloges qui lui sont dus. — Le libretto de l'Eclair renferme des situations pleines d'intérêt et de sentiment. Voici en quelques mots l'intrigue de l'Eclair, dont vraiment le sujet n'est point très-neuf. — Comme la Valérie, de M. Scribe, Lionel est aveugle! — Jeune lieutenant de la marine américaine, surpris par un orage au milieu des champs, il a perdu la vue: un éclair... lui a ravi le doux éclat de ses yeux... Une jeune fille, alors qu'il errait sans guide et sans forces, s'est dévouée à son salut, — elle l'a ramené, éperdu, plongé dans de sombres ténèbres sous un toit hospitalier; — cette jeune fille qui l'a sauvé, qui sera son soutien, son guide, jusqu'à ce qu'il ait recouvré la vue; cette jeune fille, vous le voyez encore, est ici à la place du médecin

événement qui offre un nouvel exemple du danger des inhumations trop précipitées. Un médecin de Sachslen, M. Ohmlin, s'était couché immédiatement après avoir pris de l'opium pour calmer des maux de dents. Le lendemain on le trouva dans son lit, ne donnant aucun signe de vie. Les médecins consultés le déclarèrent mort, et il fut porté en terre 24 heures après. Cependant le sacristain avait remarqué, que, depuis plusieurs jours, le chien du défunt n'avait pas quitté le cimetière; cette circonstance éveilla son attention, et l'engagea à ouvrir la tombe pendant la nuit. Qu'on juge de son étonnement: le cercueil était ouvert, et le cadavre retourné sur le ventre; des poignées de cheveux, arrachées à sa tête, gisaient çà et là! Les autorités ont arrêté qu'à l'avenir les inhumations n'auraient plus lieu que deux fois 24 heures après le décès.

— Le curé de Brest a prononcé en chaire, il y a huit jours, les paroles suivantes: « Mes chers frères, avant de nous séparer, nous allons dire un *De profundis* pour le roi Charles X, que la Providence vient d'appeler à elle. Ayant été poursuivi sur la terre par l'injustice des hommes, espérons que la miséricorde divine le récompensera dans le ciel. »

Ces paroles, qui n'ont pas besoin de commentaires, appartiennent à un des prêtres qui passent pour les plus dévoués au gouvernement actuel.

## Tribunaux.

CONSEIL DE GUERRE DE LA 4<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE (Tours).

Insurrection de Vendôme. — Accusation de complot. — Meurtre. — Dix accusés.

Plusieurs journaux ont annoncé par erreur que les débats de cette affaire devaient commencer le 1<sup>er</sup> décembre. Le jour de l'audience n'est pas encore fixé, et quoique l'instruction soit complètement terminée, un incident de procédure relatif à la question de savoir à quel domicile doit être assigné le contumax Thierry, retarde encore l'époque de la mise en jugement. On attend sur cette question la solution ministérielle qui a été demandée. Il est nécessaire d'ailleurs que les avocats aient le temps de consulter et d'étudier les nombreuses pièces de l'information.

Voici les principaux faits qui résultent de l'instruction :

Le 30 octobre, dans le courant de la journée, le hussard Thierry confia au trompette Mischeler l'existence d'un complot formé par une douzaine de hussards, et qui consistait à soulever le régiment le soir même, et à proclamer la république. Le but des conjurés était de s'emparer de tous les chefs qui se rendraient à participer à ce mouvement, et de se rendre maîtres de Vendôme. Ils espéraient que tous les autres régimens ne tarderaient pas à les imiter. Mischeler songea dès-lors à prévenir ses chefs, et pour mieux connaître tous les détails de cette affaire, il feignit de partager les idées de Thierry, et s'attacha dès-lors à ses pas, après avoir prévenu son brigadier-trompette et son maréchal-des-logis.

Le soir, Thierry et Mischeler se rendirent à l'auberge de la Tête-Noire. Là se trouvaient réunis à boire les conjurés ou ceux sur lesquels on croyait pouvoir compter. Selon Mischeler, les rôles avaient été distribués avant son entrée; des chansons avaient été chantées, et le brigadier Bruyant, moteur en chef de cette conjuration, avait lu diverses proclamations. Enfin les hussards se levèrent et se dirigèrent ensemble vers le quartier, car ce n'était qu'à l'appel de neuf heures que l'on devait agir.

Mais déjà les chefs prévenus avaient fait avertir les sous-officiers. A cinq heures, le lieutenant-colonel avait mandé deux capitaines et leur avait donné des ordres pour arriver à l'entière découverte du complot. Le hussard Marchal, qui figure au nombre des accusés, était allé trouver l'un de ces capitaines à six heures, et lui prenant la main, lui avait fait part des projets arrêtés, mais sans vouloir nommer personne.

Bruyant fut donc immédiatement interpellé à son arrivée au quartier, et on donna ordre de visiter ses effets. Le capitaine qui avait donné cet ordre s'éloigna pour aller recueillir de la bouche de Mischeler les noms de tous ceux qui s'étaient réunis à la Tête-Noire.

Plusieurs sous-officiers s'approchèrent de Bruyant pour le fouiller; alors celui-ci saisit avec rapidité deux pistolets cachés sous son traversin; il les arme, et s'adressant aux sous-officiers qui l'entouraient: « Voilà ce que j'ai, » s'écria-t-il; puis saisissant son sabre qu'il avait d'abord accroché, il s'élança pour fuir en criant: *Nous sommes trahis! vive la république! vive la liberté! aux armes!*

Thierry fuyait aussi, armé de son sabre et d'un pistolet. Un maréchal-des-logis, entendant les cris de Bruyant, lui adresse la parole; mais Bruyant l'ayant menacé de son sabre, le maréchal-des-logis lui riposte par un coup de pistolet qui ne l'atteint pas. Bruyant se précipite dans un escalier voisin, où le brigadier Barrieux, s'efforçant de l'arrêter, reçoit à bout portant un coup de pistolet qui le renverse, et Bruyant s'enfuit. Peu de temps après, Barrieux expira, non sans avoir hésité long-temps à dénoncer Bruyant comme l'auteur du coup mortel qu'il venait de recevoir.

Les hussards soupçonnés furent immédiatement emprisonnés :

de Valérie, de cet ami d'enfance, qui, après tant de veilles, tant de sacrifices, tant de patience, soutenu par tant d'amour, rend à la lumière l'objet de la plus noble tendresse: Henriette (tel est le nom de la protectrice de Lionel) ne tarde pas à sentir dans son cœur l'amour faire place au sentiment si naturel de la pitié, comme Lionel dans le sien, l'affection la plus vraie à celui de la reconnaissance; — car c'est ici comme dans tous les romans, comme dans tous les livres, et tout comme ailleurs si vous voulez.... L'amour n'est-il pas le plus souvent de la reconnaissance, du dévouement ou de la pitié,.... quand il n'est pas seulement, hélas! que de l'égoïsme!

Lionel, pour prix de tant de soins, de sollicitudes, a bientôt recouvré la vue;.... mais (et ici est une invraisemblance, une situation forcée et contre nature, qu'au moins le drame larmoyant de M. Scribe ne renferme pas): Lionel a revu le jour; il est auprès de l'ange compatissant qui l'a sauvé, auprès de cette seconde sœur dont la voix seule ou l'approche remplissent son ame de trouble et d'émotions....

Eh bien! au lieu de voler dans ses bras, comme la nature et la vérité l'exigeaient, il court dans ceux de la cousine de son amant. — Henriette, qui se croit moins belle à ses yeux que cette dernière, tombe sans connaissance. Ici, la pièce pouvait et même devait se terminer par la reconnaissance des deux amans. Les auteurs en ont jugé autrement; ils ont préféré sacrifier la vraisemblance à la nécessité peut-être de créer un troisième acte. Il y a néanmoins, je le répète, quelque chose de coquet, de frais, d'original, de fashionable dans la conduite de ces trois

l'un d'eux avait pris le carnet de Bruyant dans sa sabredache. Marchal, qui, pour ne pas être soupçonné de trahison, avait demandé à être mis en prison avec les autres, en déchira les feuillets et les donna à mâcher à ses compagnons. Marchal sortit le lendemain; mais il a été depuis remis en prison sur de nouveaux renseignemens, et il figure, comme nous l'avons déjà dit, parmi les accusés.

Cependant Bruyant et Thierry, sortis ensemble du quartier, avaient fui chacun de leur côté: le premier avait passé le quartier, la nage, et errant dans la campagne, il était allé frapper à la porte d'un curé de village, qui avait refusé de lui ouvrir. Alors « il se décida, dit-il, à revenir au quartier pour partager le sort de ses camarades, ignorant que Barrieux eût été victime. » Interrogé immédiatement, il a avoué tous ses projets. « Voyant, dit-il, après la révolution de juillet, que le peuple n'avait pas obtenu ce à quoi il avait droit, il résolut de s'instruire pour travailler à la conquête des droits du peuple. Trop jeune pour s'engager dans l'armée française, il entra au service de la Belgique dans les premiers jours d'octobre 1830, au moment où la révolution éclatait dans ce pays. Il servit dans une compagnie de tirailleurs, puis il souscrivit un engagement; mais au bout de trois ans, voyant qu'en Belgique, comme en France, la liberté était trahie, il revint en France après s'être fait réclamer. Revenu chez sa mère, à Boissy, près Pontoise, il voulut se livrer à de sérieuses études; mais les événemens qui se passaient à Paris ne lui laissant pas une assez grande liberté d'esprit pour s'occuper de ces études, il entra alors chez un huissier, afin de connaître les lois qui régissent son pays. Bientôt il s'aperçut que comme ailleurs régnait le droit du plus fort, et que l'ignorant et le pauvre étaient victimes des hommes de loi et des riches, il prit cette profession en dégoût et songea à s'engager. Voyant que tous les soulèvemens essayés dans les villes n'avaient pas réussi, il crut qu'on aurait plus de chances en soulevant un régiment, et, pour porter un coup plus fort, il résolut de tenter ce soulèvement dans un régiment qui passe pour l'un des plus dévoués à Louis-Philippe. Il aurait réussi, s'il n'eût pas été trahi. L'une de ces proclamations contenait l'énumération de tous les vices de l'organisation sociale qui nous régit, vices dont toutes ses lectures l'ont convaincu. La seconde rappelait les droits naturels de tous les hommes. La troisième contenait un appel aux habitans de Vendôme, pour leur faire part de ses idées administratives. »

Telles sont les explications données par Bruyant dans ses divers interrogatoires. Quant aux autres accusés, ils s'excusent plus ou moins de leur participation au complot de Bruyant. Du reste, celui-ci évite de les compromettre par ses réponses.

(Gazette des Tribunaux.)

— On assure qu'un des amis de Bruyant, avocat à Paris, lui aurait écrit ainsi qu'à M. le capitaine-rapporteur, pour se charger de sa défense, et que Bruyant l'aurait refusé. M. le capitaine-rapporteur a eu beaucoup de peine à lui persuader de choisir un défenseur.

(Idem.)

— Les accusés de Vendôme continuent d'être au secret. C'est à tort qu'on a dit que les avocats du barreau de Tours avaient offert leur ministère à ces accusés. Partout où il y a des accusés, ils doivent savoir qu'ils trouveront des avocats prêts à les défendre; mais il ne serait pas dans la dignité de ceux-ci d'aller spontanément offrir leur ministère.

Sur la demande de défenseurs faite par le capitaine-rapporteur au bâtonnier de l'ordre, celui-ci a donné la liste de tous ses confrères, en tête de laquelle il s'est inscrit, laissant aux accusés le soin de choisir leurs avocats.

(Idem.)

## Nouvelles Diverses.

— On se rappelle l'événement dont a été victime, il y a deux ans environ, M<sup>lle</sup> Charton, alors pensionnaire du théâtre de la Porte-Saint-Martin. Une de nos actrices les plus aimées du boulevard, M<sup>me</sup> Meynier, vient d'être l'objet d'une semblable vengeance. Heureusement l'événement n'a pas eu de suites aussi graves.

Vers minuit, au moment où cette dame rentrait chez elle, un inconnu, profitant de l'obscurité, jeta sur ses vêtemens une assez grande quantité d'acide sulfurique. Ce n'est qu'après avoir senti une vive douleur à la jambe droite que M<sup>me</sup> Meynier, y portant la main, s'aperçut de ce qui venait d'arriver. Son manteau et sa robe étaient brûlés à plusieurs endroits. Malgré l'émotion violente qu'elle a éprouvée, M<sup>me</sup> Meynier n'en remplit pas moins ce soir le rôle qu'elle a créé dans le nouveau mélodrame de la Galté.

POST-SCRIPTUM.

Nous apprenons à l'instant que la famille royale accorde une somme de 50 mille francs pour le soulagement des ouvriers de Lyon.

EXTÉRIEUR.

La Charte de 1830, journal ministériel, qui a pourtant des dépêches de Bayonne du 5, n'ajoute rien aux nouvelles de Bilbao données hier. Il termine seulement la dépêche interrompue à ces mots: Cabrera était le 29 sur l'Ebre. Cabrera cherchait à faire passer à don Carlos de l'argent et des chevaux ramenés par lui

jolis actes qui m'expliquent, encore mieux que la musique qu'ils ont inspirée, le succès soutenu de l'Eclair. — Parmi les morceaux les plus saillans, il faut citer celui chanté par Lionel: *Partons, la mer est belle!* qui est remarquable par une couleur pleine d'originalité et de verve. Celui: *C'est bien sa voix, mais ce n'est pas sa main*, est un joli quatour dont l'idée, surtout comme situation dramatique, est des plus heureuses; M. Halevy en a tiré le meilleur parti. — Je citerai encore la charmante provençale à deux voix fort bien chantée par Lionel et Henriette, M. Siran et M<sup>lle</sup> Toméoni; enfin, au troisième acte, les couplets: *Quand de la nuit l'épais nuage*, qui renferment une touchante et suave mélodie. L'Eclair, sans être mieux joué qu'à Paris, est fort bien exécuté cependant sur notre Grand-Théâtre. M. Siran, M<sup>lle</sup> Toméoni, M<sup>me</sup> Sandelion et M. Fouché y déploient un ensemble et des qualités dignes d'éloges. — Somme toute, l'opéra de l'Eclair est encore, avec ses qualités et ses taches, une gracieuse composition où l'intérêt et le sentiment dominant sans cesse. Avant peu, la reprise de la Juive, de ce même Halevy dont la fortune a été si rapide, nous sera donnée. On a beaucoup critiqué cette œuvre remarquable: malgré ses détracteurs, la Juive a fait, elle aussi, son tour d'Europe au bruit des applaudissemens du monde dillettante qui, à Londres comme à Berlin, a reconnu dans cet opéra d'immenses beautés et un grand compositeur de plus. Demain vendredi, Gustave est corté de son luxe chorégraphique, fera sa nouvelle apparition; il se présentera fort de son succès passé qui lui assure encore un bel avenir.

Z Z Z.

d'Anlalousie. Les directeurs du télégraphe auront été tout occupés à transmettre les avis de Madrid.

Les lettres de Bayonne, qui sont du 1<sup>er</sup>, s'arrêtent au 29 pour les nouvelles de Bilbao. Les rapports des carlistes qu'elles apportent indiquent suffisamment que les rencontres avec Espartero n'ont pas eu l'importance qu'on leur attribuait. A cette date, les carlistes offraient à Bilbao une capitulation honorable, que la garnison refusait.

— Le Phare de Bayonne, du 31, publie la pièce suivante contenue dans un bulletin extraordinaire publié le 30 novembre à Saint-Sébastien :

COMMANDEMENT GÉNÉRAL DE GUIPUZCOA.

S. Exc. M. le général commandant en chef le corps d'armée de la côte de Cantabrie, a reçu les nouvelles suivantes :

Le commandant-général de Reinos (province de Santander) lui écrit, d'après une communication du commandant militaire de Medina de Pomar, que D. Francisco Iturralde, se disant maréchal-de-camp, a été amené prisonnier le 25 à Vittoria, avec un lieutenant-colonel et cinq autres officiers, lesquels ont tous été surpris à Zalduendo, dans la nuit du 24, par le brave patriote D. Martin Zubano Martinillo de Barca.

On dit que Santona a écrit au général en chef, que les troupes de S. M. se sont déjà emparées du couvent de Burcena, qu'un batterie avait été établie dans le Desierto avec des canons débarqués par le brigantin Sarraceno, qu'on devait construire un pont de bateaux dans la nuit dernière, et que tout annonçait que ce matin Bilbao serait secouru.

Nous avons éprouvé dans la prise de Burcena une perte de 50 hommes mis hors de combat, parmi lesquels se trouve le brigadier Castanella, atteint par deux balles, dont l'une l'a blessé légèrement à l'autre grièvement à la jambe.

Le présent a été publié par ordre dans un bulletin extraordinaire pour la satisfaction du public.

Saint-Sébastien, 30 novembre 1836.

GASPAR DE JAUREGUI.

— Le Phare de Bayonne fait les réflexions suivantes :

« De tous les documens successifs que nous venons de reproduire, il résulte évidemment que la ville de Bilbao n'avait pas plus obtenu le 30 que le 29 la sommation qui lui avait été faite de se rendre; nous avons même quelques raisons de croire, d'après les informations qui nous parviennent à l'instant, que la résistance de Bilbao a dû se prolonger, et qu'il n'avait pas encore capitulé dans la matinée du 1<sup>er</sup> courant. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler l'immense intérêt du prétendant à faire parvenir en France la nouvelle de cet avantage; mais il faut ajouter que, quelle que soit la célérité que ses courriers habituels mettent à franchir la distance qui est entre Bilbao et la frontière, ils ne peuvent y arriver en moins de vingt heures. Conséquemment, on peut inférer de cette circonstance et de la prise de Burcena par le général Espartero, qu'à la date du 1<sup>er</sup> les carlistes n'étaient pas encore, malgré la pompeuse affirmation du marquis de Valdepina, entrés dans Bilbao: ils n'auraient pas manqué de nous l'apprendre dans la journée du 2. »

— Nous recevons des lettres et des journaux de Bayonne du 2 décembre. Bilbao continuait de se défendre d'après les dernières nouvelles; mais on n'avait pas de détails postérieurs au 30 novembre.

Une lettre de Saint-Sébastien, de cette date, adressée au Phare, porte :

« Le bateau à vapeur anglais, le *Rhadamante*, est arrivé aujourd'hui, chargé d'une grande quantité de munitions et d'artillerie; il apporte 12 mortiers de gros calibre, 12 canons de même calibre: toutes ces pièces sont destinées pour le Passage. 40 canonniers qui étaient à bord du *Rhadamante* y ont été aussitôt envoyés; avec eux sont venus d'Angleterre 6 officiers du génie et un lieutenant-colonel d'artillerie. Ces individus, appartenant tous à l'armée anglaise, sont sous les ordres de lord John Hay.

« Les ouvrages exécutés sur la montagne du Passage ont quelque chose de si mystérieux, qu'il n'est permis à personne de pénétrer dans les redoutes; il n'y a qu'à certains officiers anglais que cette permission est accordée.

« Le *Rhadamante*, après avoir reçu des ordres de lord John Hay, s'est rendu aussitôt au Passage.

« Il paraît positif que le général Evans quitte la légion. Il part pour l'Angleterre dans quinze ou vingt jours d'ici, sous le prétexte de se rendre au parlement; mais des personnes bien informées assurent qu'il ne doit point revenir. Le brigadier Chichester va se rendre à Paris; mais il doit être rendu ici pour prendre le commandement de la légion au départ du général Evans. Tous ces faits sont certains. »

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES. — Bayonne, 4 décembre, à midi. — On écrit de Madrid, le 30, que Gomez, après avoir été près de Gibraltar, est revenu à Alcalá de Gazules le 24, ayant Ribero derrière lui, Narvaez à Algar et Alaix près d'Ubrique, espérant l'entourer. La tranquillité de Madrid a été troublée les 28 et 29, par l'insubordination d'un bataillon du 4<sup>e</sup> régiment de la garde contre son colonel; il a été désarmé au moyen de la garde nationale. Trois hommes ont été fusillés le 30. La tranquillité est rétablie.

5 décembre. — Deux cent cinquante hommes de la garde royale, à Madrid, s'étant insurgés, se sont retranchés dans leur caserne, où, après avoir soutenu le feu de l'artillerie pendant une heure, ils se sont rendus à discrétion. Le 30 au matin, trois d'entr'eux ont été fusillés sur la place. La troupe, la garde nationale et les autorités ont bien fait leur devoir. Madrid était tranquille le 30.

SUISSE. — Le vorort vient d'envoyer aux Etats une nouvelle circulaire relative aux réfugiés. Il leur recommande l'entière et immédiate exécution du *conclusum* du 23 août et leur offre son appui et ses directions pour l'expulsion uniforme des étrangers compromis. Il les prie aussi d'informer l'autorité directoriale de tout ce qui peut concerner ces individus, de leurs démarches et de leurs relations, soit dans le ressort de chacun des cantons auxquels il s'adresse, soit au dehors.

Le vorort charge aussi les gouvernements cantonnals d'examiner s'il n'existerait pas dans leurs législations spéciales ou dans leurs ordonnances de police des peines que l'on pourrait infliger aux citoyens ou aux habitans qui donneraient asile aux réfugiés frappés d'un ordre d'expulsion.

Cette communication est accompagnée des listes de tous les réfugiés compromis, soit dans l'expédition de Savoie, soit dans d'autres affaires postérieures. Enfin il annonce qu'il a cru devoir, par mesure centrale de police, offrir une récompense de 400 fr. à ceux qui dénonceront le lieu de résidence de Mazzini, Rauschenplatt, Baptiste, Ferdinand et Augustin Ruffini. D'après une nouvelle version de l'*Ami de la Constitution*, Rauschenplatt serait à Bruxelles, où il figure comme *privat-docent* (professeur particulier) dans la Faculté de droit de l'université.

— D'après le *Narrateur*, l'affaire Cellard, dont on attend de nouveaux embarras pour la Suisse, serait venue se renforcer d'une autre complication dans laquelle figurent de nouveau le canton de Bâle-Campagne et un juif. Un boucher de ce demi-canton et un israélite alsacien étaient en relations d'affaires pour l'achat et la vente des bestiaux. Après épuración de compte le juif se trouva redevoir au boucher 989 fr., dont celui-ci exigea en vain le paie-

ment. Comme il craignait les frais qu'entraînent en France les poursuites juridiques, il se réserva de saisir la première occasion d'obtenir économiquement ce qui lui était dû. Cette occasion, en effet, ne tarda pas à se présenter. Le juif, passant une fois sur le territoire de Bâle-Campagne avec quinze pièces de bétail, son créancier l'épia et en fit saisir six qu'après bien des contestations le débiteur consentit à laisser aller pour le prix de 600 fr. en déduction de sa dette; pour les 389 fr. il signa un billet au boucher.

Mais le juif fut à peine hors de la portée de son créancier, qu'il fit dresser une plainte contre l'espèce de guet-apens dont il prétendait avoir été victime et demanda la nullité de la saisie-arrest. Le tribunal du district d'Arlesheim fit droit à cette requête, qu'il trouva fondée, et ordonna la levée de la saisie. L'affaire est maintenant en appel où l'on croit que l'arrêt de première instance sera cassé. L'avocat du juif, qui est ce même Herold, réfugié de Francfort, qui a été naturalisé à Liestal, menace le canton d'une nouvelle affaire Wahl et essaie d'intimider ses nouveaux compatriotes; le boucher a vendu en toute hâte les bestiaux saisis, dont le gouvernement ordonne en vain la restitution provisoire; et M. de Montebello, par une lettre du 23 novembre, demande très-énergiquement le redressement des torts dont son ressortissant a dû pâtir.

— Pour compléter les détails que nous avons donnés, sur les chemins de fer projetés en Suisse, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs un résumé succinct de deux derniers rapports présentés à la chambre de commerce de Zurich, par les ingénieurs chargés des travaux préliminaires de cette entreprise. Ces rapports sont relatifs aux embranchemens de Zurich à Coire et au lac de Constance.

La nature du terrain compris entre Coire et Zurich est éminemment propre à l'exécution du projet. On pourrait parcourir une distance d'environ 15 lieues sur les lacs de Zurich et de Wallenstadt et sur le canal de la Linth, et cet avantage s'obtiendrait au moyen d'un sacrifice de 7 à 800,000 fr., qui seraient employés à la correction du cours de la Linth.

Ce n'est donc qu'à Wallenstadt que commencerait le chemin de fer proprement dit. Il traverserait Sargans, Ragaz, Zizers et Masans et conduirait, sans difficulté et par une pente douce de 2 pieds par mille, à la porte neuve de Coire. Nulle part, l'inclinaison du sol ne dépasserait la proportion de 5 pieds par mille. La longueur du chemin serait de 9 lieues, et cette distance se franchirait en une heure vingt minutes, c'est-à-dire avec la même vitesse que celle de Bâle à Zurich.

Le trajet de Zurich à Wallenstadt par la navigation à la vapeur s'accomplirait en 5 heures deux tiers, de sorte qu'il ne faudrait que 7 heures pour arriver de Bâle à Coire, distance que la poste met deux jours entiers à parcourir.

Les irrégularités du sol ne permettraient pas de continuer le chemin beaucoup plus loin que Coire; mais on pourrait, à l'aide d'une organisation plus convenable du service des postes, considérablement accélérer le transport des voyageurs et des marchandises.

Ces bases posées, on peut évaluer les frais de l'entreprise à peu près de la manière suivante :

Corrections du canal de la Linth,	800,000 f.
Ponts, couloirs et constructions diverses de Wallenstadt à Coire,	566,500
Indemnités de terrain,	167,000
Constructions hydrauliques,	240,000
Fers et bâtimens,	976,600

Somme totale, 2,750,000 f.

La ligne de Bâle à Coire entraînerait donc une dépense de 7 millions de francs.

Des trois chemins, celui dont l'établissement rencontrerait les plus grandes difficultés, est sans contredit celui de Zurich au lac de Constance. Les fréquentes ondulations du sol nécessiteraient de grands travaux de nivellement. Pour conduire la route de Winterthour à travers les localités de Schwamending, Hegnau et Graffall, il faudrait pratiquer une trentaine de terrassemens et autant de tranchées de première grandeur. Mais toute la partie de la route qui traverserait le canton de Thurgovie, à partir d'Islikon jusqu'au lac, serait d'une exécution facile.

La longueur totale de la ligne de Zurich au lac de Constance, serait de 15 lieues et demie, que l'on franchirait en 2 heures trois quarts; le trajet de Zurich à Winterthour se ferait en 50 minutes. Les frais de cette dernière entreprise atteindraient le chiffre de 3 millions et demi. (Helvétie.)

VARIÉTÉS.

LES OUVRIERS EN ANGLETERRE.

De tous les pays que désolent le principe d'une fausse économie politique, aucun ne présente à l'œil de l'observateur attentif un spectacle plus hideux que l'Angleterre.

Nulle part, en effet, l'inégalité n'a produit de plus nombreux et de plus tristes contrastes. Au-dessous d'une aristocratie que vont chercher toutes les jouissances d'une civilisation raffinée, on trouve une population qui croupit dans la misère et vit par l'aumône, quand elle n'est pas prématurément emportée par l'excès du travail ou par la faim. C'est de l'Angleterre surtout qu'il est vrai de dire qu'elle ressemble à un colosse dont la tête serait d'or et les pieds d'argile.

Mais pour savoir au juste tout ce que cachent de maladies et de pourriture les vêtements dorés que l'Angleterre étale aux yeux des nations qui l'ont imprudemment imitée, il faut être courageusement descendu dans les plus intimes profondeurs de la société anglaise.

Ce n'est pas ce que nous parait avoir fait M. Simon, qui vient de publier sous ce titre : *Observations recueillies en Angleterre en 1835*, un livre d'un haut intérêt, mais qui, suivant notre opinion, ne creuse pas suffisamment le secret des misères du peuple anglais.

Commençons par la première page de l'histoire des classes industrielles de la Grande-Bretagne.

Un des premiers besoins auxquels doit pourvoir un gouvernement tutélaire, un gouvernement qui prendrait le citoyen pauvre à son berceau pour l'accompagner à son lit de mort, c'est certainement le besoin d'instruction.

Or, voici ce qui a été fait dans la Grande-Bretagne pour l'enseignement des classes ouvrières :

On compte aujourd'hui en Angleterre, pour l'enseignement des sciences spéciales, 50,000 écoles de toute nature, asiles pour l'enfance, écoles primaires du dimanche, écoles de la semaine, etc. Sur ce nombre, 20,000 sont des institutions particulières, indépendantes, et 30,000 existent en vertu de fondations bienfaisantes à perpétuité, ou de souscriptions annuelles et volontaires. Plus de 2 millions d'enfans y reçoivent une instruction élémentaire, ce qui donne la proportion suivante avec la population :

En Angleterre, 1 enfant sur 17 habitans; dans le pays de Galles, 1 sur 20; en Ecosse, 1 sur 9. Dans plusieurs autres pays d'Europe, le rapport est celui-ci : Prusse, 1 enfant sur 8 habitans; Hollande, 1 sur 10; France, 1 sur 8.

Avant d'être envoyé à ces écoles, les enfans passent plusieurs

années dans les salles d'asile (*infant's schools*), dont la première fut fondée en 1816, à New-Lanark, par le célèbre Robert Owen; et où ils reçoivent les premières notions de lecture et d'écriture. Créés par souscriptions, ces utiles établissemens se soutiennent par des dons volontaires, et, dans quelques endroits, par une rétribution hebdomadaire de 20 c., exigée de chaque enfant. Quand une famille en a plusieurs à envoyer dans les salles d'asile, elle ne paie que 30 c. par semaine, quel que soit leur nombre.

Lorsque les enfans ont atteint l'âge de neuf ans, et que leur travail est indispensable à leurs parens, ils entrent dans les manufactures comme rattachés ou porteurs de bobines; mais, dans ce cas encore, il leur reste une ressource pour s'instruire: en leur faveur on viole la sainteté du dimanche; ce jour-là des écoles (*Sunday's schools*), presque toujours gratuites et souvent fondées et entretenues par les fabricans eux-mêmes, leur sont ouvertes.

Si les parens des enfans destinés à exercer une profession manuelle sont aisés, il les envoient de bonne heure aux écoles de la semaine, dont les cours sont bien plus propres que les nôtres à leur donner les connaissances dont ils ont besoin pour remplir convenablement les devoirs que leur position sociale leur imposera plus tard. Ils y restent d'ordinaire jusqu'à ce que leur instruction soit assez grande pour les mettre à même de profiter des cours supérieurs des *Mechanic's institutions*, espèces de conservatoires sur l'organisation desquels M. Simon donne des renseignemens fort curieux.

Certes, si on voulait s'en tenir à ces détails, et surtout si on comparait ce qui se passe au-delà de la Manche, avec ce qui a lieu en deçà, les admirateurs ébahis du mécanisme social anglais auraient de quoi se rengorger. Mais retournons la médaille et regardons-en le revers.

Il y a des écoles en Angleterre, mais ces écoles sont-elles fréquentées comme elles devraient l'être, et pourrait-on en augmenter beaucoup le nombre? Entre l'école où leurs enfans trouveraient de l'instruction, et la fabrique qui offre à ces pauvres petites créatures du travail et un peu de pain, est-il permis à de malheureux ouvriers d'hésiter un seul instant? Ne sait-on pas qu'il est des manufactures qui emploient des enfans de dix, de neuf, de huit et même de sept ans? Et à quels travaux, mon Dieu! A des travaux qui ne durent pas moins de treize heures vingt minutes par jour! Il est vrai que, dernièrement, l'humanité parlementaire a daigné intervenir, et le travail journalier; pour les enfans, a dû être limité à douze heures. Douze heures! ouvrez donc des écoles pour les classes les plus pauvres, dans un pays où les forces physiques de l'homme sont réclamées de si bonne heure par l'insatiable avidité des capitaux, et où la production lève d'aussi énormes impôts sur la santé et l'énergie morale de l'homme!

Suivons-nous maintenant l'ouvrier, parvenu à sa virilité, dans les ateliers des manufactures de Manchester, de Birmingham et de Sheffield?

Lorsqu'à l'expiration d'un long et dur apprentissage, celui qui vient d'être revêtu du titre honorable d'ouvrier, cherche à utiliser les talens qu'il vient d'acquérir, et se croit libre enfin des entraves du maître, il s'aperçoit bientôt qu'il n'a fait que changer de servitude. Au patron auquel le décret de la reine Elisabeth l'avait soumis long-temps, a succédé le haut baron industriel, auquel il est attaché comme à la glèbe par le salaire qu'il en reçoit. En France, il y a place encore à côté des grandes fabriques pour certains ouvriers qui, lorsqu'ils sont parvenus à économiser sou par sou sur leur gain de chaque jour, peuvent aspirer à avoir un jour un métier, un établi, un fourneau à eux, de manière à gagner leur vie et à élever leur famille, en se faisant *marchandeurs*, c'est-à-dire en travaillant en chambre avec quelques camarades moins heureux ou moins économes qu'eux, pour un fabricant en gros. Cette classe intermédiaire entre le simple ouvrier et le grand producteur n'existe pas en Angleterre; on n'y voit que des exploitans et des exploités. Là, le sort de l'ouvrier qui travaille et paie la taxe y est pire que celui du pauvre à la charge de la paroisse, et l'honnête homme qui se contente de son salaire, a une condition matérielle de beaucoup inférieure à celle des détenus et des condamnés dans leur prison, des déportés dans leur lieu d'exil.

Nous trouvons dans l'ouvrage de E. Bulwer : *England and the English*, les chiffres suivans :

Le journalier indépendant ne peut se procurer avec son salaire que 122 onces de nourriture par semaine, dont 3 onces de viande.

Le soldat reçoit 168 onces de nourriture par semaine, dont 56 onces de viande.

Le pauvre valide, à la charge de la paroisse, reçoit 151 onces de nourriture par semaine, dont 21 onces de viande. Dans quelques paroisses, cette distribution s'accroît de 48 onces de légumes, 9 litres de soupe et 8 litres de bière.

Dans le comté de Lancastr, les prévenus reçoivent 181 onces de nourriture par semaine, dont 16 onces de viande. A la geôle de Winchester, les prévenus reçoivent 203 onces de nourriture par semaine, dont 11 onces de viande. Les criminels condamnés, 239 onces de nourriture par semaine, dont 38 onces de viande; et enfin les déportés, 330 onces de nourriture par semaine, dont 112 onces de viande.

Voilà les conséquences héroïques qu'entraîne le principe de l'individualisme, partout où il est entré dans les institutions! Mais il arrive souvent que la logique vient se substituer à l'action des gouvernemens égarés. L'association des travailleurs est si bien dans la nature des choses, que là où le pouvoir ne fait rien pour la favoriser, elle se forme sans l'assistance et même contre le gré du pouvoir.

Frappés chaque jour des immenses résultats que leurs maîtres tiraient de l'association, les ouvriers anglais se sont adressés, eux aussi, à ce principe fécond, qui a donné naissance à tant de choses grandes et utiles. Guidés par les conseils d'un véritable philanthrope, qui a consacré à l'amélioration du sort des ouvriers une grande fortune acquise avec eux, de Robert Owen, le fondateur des salles d'asile dont nous parlions tout à l'heure, ils se sont réunis en *sociétés coopératives*, et les profits du travail en commun ont été partagés également entre chacun des membres qui ont pris part à la production.

Ce système a été généralement adopté dans l'exploitation des mines; les ouvriers sont entrés avec le propriétaire en partage du minéral extrait par eux, et ils ont pu, de cette manière, réaliser de fort beaux bénéfices.

On a également tenté l'application de ce système du travail en commun à la production manufacturière. Groupés par petits villages, situés dans les districts industriels, des ouvriers, de petits fabricans, écrasés naguère sous la concurrence terrible des grands capitaux, ont mis leurs ressources en commun, en faisant construire au centre de chaque groupe une vaste manufacture, et y ont pris, en raison de leur mise, ou au prix d'un loyer convenu d'avance, tant de place pour installer leurs métiers, tant de force motrice pour les mettre en mouvement. Ces métiers ont été dirigés par l'ouvrier souscripteur et par sa famille.

On ne peut disconvenir que cette organisation de travailleurs ne présente de grands avantages. Mais un pareil système est évidemment incomplet. Et nous y voyons un palliatif plutôt qu'un remède.

# L'ACTIONNAIRE,

## REVUE INDUSTRIELLE,

JOURNAL CONSACRÉ AUX PERSONNES QUI S'OCCUPENT D'AFFAIRES INDUSTRIELLES.

L'Actionnaire publiera une cote du cours des actions des Compagnies industrielles, et cette cote sera la plus complète de celles qu'on a publiées jusqu'ici, elle aura l'avantage encore de paraître une fois de plus par mois. L'Actionnaire contiendra par numéro un article développé sur quelque une des questions les plus importantes relatives à l'industrie, telles que celles des chemins de fer, des canaux, des ponts, des bateaux à vapeur, des forges, des houilles, des sucreries indigènes, des sociétés d'assurances, des messageries, etc. etc. Il passera en revue les diverses associations déjà en activité; il annoncera les nouvelles entreprises. Il fera connaître leur but et par quelles combinaisons elles espèrent l'atteindre. Il en fera ressortir la sagesse ou l'imprudence, les avantages ou les dangers. Il annoncera les convocations aux assemblées générales, leur objet et leur résultat; il indiquera l'époque des dividendes à recevoir ainsi que leur quotité. Il sera constamment un moyen de correspondance entre les gérans des diverses entreprises et les capitalistes qui leur auront confié des fonds. Il publiera, sous forme de bulletin, toutes les nouvelles diverses, tous les faits de quelque intérêt qui se rattacheront à l'industrie. Il s'occupera des entreprises formées en province et à l'étranger. Il aura une division consacrée, indépendamment des entreprises industrielles, à toute espèce d'annonces sans distinction de leur objet.

L'Actionnaire paraîtra les 10, 20 et 30 de chaque mois, par cahiers d'une feuille et demie à deux feuilles d'impression. Le prix est de 6 francs pour 3 mois, de 12 fr. pour 6 mois, de 20 fr. pour l'année. L'abonnement au cours des actions séparément est de 6 fr. par an. Le prix des annonces est de 1 fr. 25 c. la ligne. On s'abonne au bureau de L'Actionnaire, place de la Bourse, n° 1, à Paris, et chez MM. LEPELLETIER BOURGOIN et Co, directeurs de L'OFFICE-CORRESPONDANCE, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18, à Paris, également chargés de recevoir les annonces à insérer dans L'Actionnaire. (1702)

### DÉPOT GÉNÉRAL DES CÉLESTINS.

Jalouse d'offrir au public la réunion des Remèdes officinaux les plus renommés, la PHARMACIE DES CÉLESTINS vient de s'enrichir des dépôts des

### ROB ANTI-SYPHILITIQUE,

ET

ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE,

Préparés par

### CADET-GASSICOURT.

10 FR. LE FLACON.

Sudorifiques puissants pour porter au dehors les germes morbifiques les plus invétérés des affections syphilitiques, dartreuses, scrofuleuses, ou gouttes, les préparations de salsepareille constituent à elles seules le traitement végétal. Les principales préparations de la Pharmacie CADET de Paris, si anciennement renommée pour les soins consciencieux et la perfection de ses produits, se trouvent aussi à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (1693)

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1705) Par jugement de la première chambre du tribunal civil de Lyon, rendu le vingt-quatre novembre mil huit cent trente-six, entre la dame Michelle-Antoinette Champin, épouse du sieur François-Marie Lemen, elle demeurant à Lyon, rue Bellecordière, n° 17, autorisée en justice, et le sieur François-Marie Lemen, ouvrier en soie, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon, montée Rey, n° 17, chez le sieur Combet, par défaut faute de plaider, contre ledit sieur Lemen et Me Berthon-Lagardière, son avoué; ledit jugement enregistré le vingt-huit dudit mois de novembre; il a, entr'autres choses, été ordonné que ladite dame Champin, femme Lemen, est séparée de corps et de bien d'avec ledit sieur Lemen, son mari, et que celui-ci est condamné à lui payer la somme de trois cents francs, montant de l'estimation du trousseau qu'elle s'est constitué en dot avec intérêt et frais, etc. etc.

Me Brun, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant rue Tramasac, n° 2, a occupé dans l'instance pour ladite dame Champin, femme Lemen.

Pour extrait rédigé conformément à l'article 872 du code de procédure civile. Lyon, le sept décembre mil huit cent trente-six.

#### ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAFONT.

#### (1634) VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Ducruet, notaire à Lyon, rue de la Bombarde, 1,

D'une action dans la concession des mines de houille dites de la Faverge, le vingt-deux décembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin.

Ladite concession a été octroyée par une ordonnance royale du dix-sept novembre mil huit cent vingt-quatre; son périmètre dépend des communes de Saint-Paul-en-Jarret, Saint-Genis-Terre-Noire, Rive-de-Gier et Cellieux, arrondissement de St-Etienne (Loire).

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Lafont, avoué, poursuivant la vente, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38, et à M<sup>e</sup> Ducruet, notaire.

#### Etude de M<sup>e</sup> Pignard, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 27.

L'adjudication définitive des 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> lots des immeubles dépendant de la succession de M. Martin, ancien magistrat, et consistant en deux Maisons, rues de Gadagne et de la Loge, estimées, l'une, 48,000 fr., et l'autre, 12,000 fr., aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi dix décembre mil huit cent trente-six.

S'adresser, pour renseignements, audit M<sup>e</sup> Pignard, avoué. (1671)

(1706) Le dimanche onze décembre mil huit cent trente-six, à l'issue de la messe paroissiale de la commune de Givors et sur la place du Marché de ladite commune, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, armoire, placard, poêle en fonte, batterie de cuisine, tombeau, charrette et d'un cheval hors d'âge.

On ajoutera cinq centimes par franc au prix de chaque adjudication. DEMARE.

(1704) Samedi dix décembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, il sera procédé sur la place Grenouille, à Lyon, à la vente de meubles et effets saisis, consistant en banques, tables, bancs, chaises, glace, quinquet, garde-robe, poêle en fonte, batterie de cuisine, vestes, gilets, habits, pantalons, habillemens d'enfant, de différentes couleurs et étoffes, drap, ratine, poil-de-chèvre en pièces et divers autres objets. La vente sera faite au comptant. F. BARANGE.

(1703) Demain samedi dix décembre, à dix heures du matin, place des Pères, à la Guillotière, près l'église, il sera procédé à la vente par autorité de justice d'un mobilier et marchandises saisis, consistant en buffet, poêle, tables, chaises, garde-manger, foudres, pressoir, tonneaux, vin, vinaigre, fontaines et robinets, moutures de vinaigre et autres objets.

#### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1624) A VENDRE. — Belles propriétés, en gros ou en détail, situées sur les communes de l'Arbresle, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Bully, Savigny, Nuelle, La Tour-de-Salvagny et Lentilly, arrondissement de Lyon et Tarare, arrondissement de Villefranche;

Et consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cheneviers, prés, terres et vignes.

Ces immeubles appartiennent à M. Lacroix, ancien notaire et propriétaire à l'Arbresle.

La vente aura lieu aux enchères, le dimanche onze décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Lafort, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

(1603) A VENDRE. — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net, situé sur la commune de la Verpillère (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bicherées lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1582) A VENDRE. — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientèle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville. S'adresser à M<sup>e</sup> Collin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

(1629) A EMPRUNTER. — On désire, en viager et par première hypothèque, sur des immeubles valant au moins 300,000 fr., une somme de 10, 20 ou 30,000 fr. S'adresser à M<sup>e</sup> Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

#### ANNONCES DIVERSES

(1552) A LOUER de suite ensemble ou en deux parties. — Cinq pièces meublées (cuisine garnie d'ustensiles), rue de la Barre, n° 8, au 2<sup>e</sup>, près Bellecour. S'adresser au 1<sup>er</sup> ou au portier.

(1680) A LOUER présentement. — Un Appartement au 3<sup>e</sup> étage, maison Passot, faisant l'angle du quai de la Charité et de la rue Perrache, composé d'un salon et de plusieurs autres pièces et cuisine; le tout en très-bon état. S'adresser au premier étage de cette maison ou au conservateur des hypothèques, place Grolier, n° 6.

#### Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

### HENNIGER ET Co, FABRICANS D'ARGENT D'ALLEMAGNE OU MAILLECHORT,

A Paris, rue Meslay, n° 55, et à Berlin, Cologne, Copenhague, Londres, Moscou et Varsovie,

VENDENT ce métal brut en lingots, laminé de toutes épaisseurs et de toutes largeurs en fils de diverses grosseurs; vendent aussi le NICKEL, 1<sup>re</sup> qualité, provenant de LEURS FABRIQUES. (1654)

(1707) M. Rogie, marchand de chevaux, prévient le public qu'il arrivera à Lyon, le dix courant, avec un convoi de trente bons chevaux de toutes qualités. Il sera logé chez M. Nesme, hôtel de la Pyramide, à Vaise.

### EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ.

Soutenu par plus de trente années d'expérience et par une pratique suivie, le docteur SMITH recommande avec la plus grande confiance à toutes les personnes dont le tempérament a été altéré ou susceptible de l'être par l'usage du mercure, de se servir de son Extrait de Salsepareille composé, remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets de ce minéral et en chasser tous les reliquats du corps. Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérés, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

Se vend par boîtes de 3 f. et de 10 f.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, n° 13. (1033)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1<sup>er</sup> novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

### SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. Au dépôt chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1343)

### (1699) LANGUE ITALIENNE.

Un cours en 60 LEÇONS s'ouvre lundi prochain 12 décembre 1836, à huit heures et demie du soir.

Les inscriptions seront continuées jusqu'alors de trois à quatre heures, dans la salle place du Plâtre, n° 10.

(1700) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix: 5 fr. la boîte, deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Dépôt, à Lyon, chez M. Bictrix Sionest et Cie., rue Neuve, 12; Tarare, chez M. Michel, rue de la Pêcherie; Bellej, chez M. Martin; Moulins, chez M. Gay; Dijon, chez M. Delarue; Grenoble, chez M. Plana; Mâcon, chez M. Lacroix; tous pharmaciens.

### PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la Boîte, 1 fr. la demi-Boîte.

Ces Pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les acréteurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon; Victorin Bictrix, rue Neuve, 12; id., Duchamp, rue St-Dominique; Michel; à Tarare; Voituret, à Villefranche. (1701)

GRAND - THÉÂTRE. — Vendredi 9 décembre 1836. — La première représentation de la reprise de: GUSTAVE III, opéra. — Six heures.

#### Bourse de Paris du 6 décembre 1836.

Cinq pour cent . . . . .	106 90	107 25	106 83	107 25
— fin courant . . . . .	107 10	107 60	107 7	107 53
Quatre pour cent . . . . .	99 25			
Trois pour cent . . . . .	79 90	80 20	79 90	80 20
— fin courant . . . . .	80 10	80 40	80 10	80 57
Reutes de Naples . . . . .	96 53	96 50	96 50	96 50

L'un des Rédacteurs, AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS ET POUILLIERE, 19.

